

Dr Denis ERNI
Adresse de contact
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
0041 79 688 34 30
denis.erni@a3.epfl.ch

Recommandé & personnel
Conseil D'Etat
Madame Nuria GORRITE
Présidente du Conseil d'Etat
Cheffe du DIRH
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Estavayer-le-Lac, le 10 décembre 2019

http://www.swisstribune.org/doc/191210DE_NG.pdf

Election complémentaire au Conseil D'Etat / votre arrêté de convocation du 13 novembre qui ne permet pas de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution

Madame la Présidente du Conseil d'Etat,

J'ai reçu hier soir un courrier de citoyens vaudois qui sont témoins de l'audience publique du Tribunal d'Yverdon-les-Bains du 26 octobre 2005, à laquelle fait référence mon courrier¹ daté du 21 octobre 2019. Ce courrier vous était adressé personnellement, car vous êtes la Présidente du Conseil d'Etat.

Je vous rappelle que cette audience a déclenché la demande² d'enquête parlementaire sur la violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale et la Constitution vaudoise par le «Bâtonnier» Me Christian BETTEX, qui est aussi l'avocat de l'Etat.

Ces citoyens vaudois m'ont envoyé la copie de l'article du 24 Heures paru vendredi dernier, le 6 décembre, qui est intitulé : « LES VAUDOIS PAIENT LES PLAINTES DE LEURS MINISTRES »

On découvre dans cet article, consultable³ sous le lien donné au point (3), que M. Pascal BROULIS et Mme Jacqueline QUATTRO ont utilisé l'argent des contribuables pour faire pression sur des journalistes pour des affaires privées.

Ces citoyens vaudois m'ont dit : « *il vous faut postuler au Conseil d'Etat en remplacement de Jacqueline de QUATTRO pour mettre fin à ces pratiques. De plus, vous aurez la chance d'avoir votre avocat payé par les Contribuables pour défendre vos intérêts privés* »

Je précise que ce n'est pas mon intention de postuler au Conseil d'Etat pour faire payer mes frais d'avocats pour défendre mes intérêts privés. C'est tout le contraire de mes Valeurs.

Par contre, par la présente, je vous informe que suite à cet article paru dans la Presse, je veux postuler au Conseil d'Etat en remplacement de Jacqueline de Quattro. Il y a en effet urgence de faire respecter les Valeurs de notre Constitution qui sont bafoués par des avocats financés indûment par l'Etat pour servir des intérêts privés.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/191021DE_NG.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/051217DP_GC.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/191206_24H.pdf

Urgence du respect des Valeurs de la Constitution par les Autorités

Avec mon courrier daté du 21 octobre 2019, vous savez maintenant comment le Président du Conseil d'Etat, Pierre-Yves MAILLARD, avait permis à Me Christian BETTEX, avocat de l'Etat, d'avoir recours à une fausse dénonciation que l'on ne peut pas démentir pour faire du chantage économique. Vous savez que ce chantage avait pour but de donner des avantages à des membres de sa confrérie d'avocats en allant jusqu'à interdire à Me Schaller de pouvoir représenter son client ! C'est un cas beaucoup plus grave que celui décrit dans la Presse du 6 décembre dernier.

J'ajoute qu'avant 2004, j'étais en relation régulière avec le journaliste Didier Estoppey. Ce dernier travaillait à Lausanne pour le journal de Genève « *le Courrier* ». Il suivait l'affaire décrite dans la demande d'enquête parlementaire. Il voulait faire un nouvel article sur cette affaire qui avait été traitée par plusieurs journaux. Il m'avait rappelé pour me dire que plus un seul journaliste n'osait parler de cette affaire. Même son journal qui était indépendant faisait l'objet de pression. Il était resté très discret. Malheureusement, il est mort avant d'avoir pu parler librement de ces pressions.

Suite à cet article paru dans le 24H du 6 décembre, vu l'enregistrement qui montre comment l'avocat de l'Etat, Me Christian BETTEX, a fait pression sur des témoins, avec une fausse dénonciation, je peux imaginer que les journalistes étaient menacés de boycott économique, voire de prison s'ils osaient parler de cette affaire.

Il y a urgence que les Autorités respectent les Valeurs de la Constitution et qu'il y ait une totale transparence sur les activités des membres des Autorités. Ce sont les Valeurs du parti socialiste que Pierre-Yves MAILLARD n'a pas respectées.

Cette urgence a même été confirmée par les jeunes qui lancent l'alerte pour l'urgence climatique et qui disent que seule la désobéissance civile leur permet de se faire entendre par les Autorités. Ils ont aussi décidé de présenter une candidature en remplacement de Jacqueline de QUATTRO pour l'urgence du respect des Valeurs de la Constitution par les Autorités.

Votre arrêté de convocation du 13 novembre qui ne permet pas de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution

Concernant ma postulation en remplacement de Mme Jacqueline de QUATTRO, je constate qu'il y a un problème de violation des droits fondamentaux garantis par la Constitution avec votre « arrêté de convocation⁴ daté du 13 novembre 2019 ».

A très juste titre :

Vous citez comme base légale pour cette candidature :

LEDP : Loi sur l'exercice des droits politiques

Cst : Constitution fédérale

Cst-VD : Constitution vaudoise

CCS : Code civil suisse

⁴ https://www.vd.ch/fileadmin/user_upload/themes/etat_droit/votations_elections/fichiers_pdf/CE200209_Arr%C3%AA1%C3%A9_de_convocation_Affiche.pdf

De l'impossibilité de respecter à la Constitution fédérale avec votre arrêté de convocation du 13 novembre 2019, du moment que les avocats de l'Etat interviennent astucieusement pour violer les droits fondamentaux de certains candidats.

Pour être candidat au Conseil d'Etat, il faut avoir :

1. Son domicile avec le droit de vote dans une commune vaudoise
2. Il faut deux mandataires
3. Il faut déposer un dossier avec 50 personnes ayant le droit de vote dans le Canton de Vaud
4. Il faut avoir du financement pour payer l'impression des bulletins si on n'obtient moins de 5% des voix.

De son côté, le Conseil d'Etat est tenu de respecter la Constitution vaudoise et fédérale pour que tous les candidats ne soient pas défavorisés par les Autorités ou par les avocats de l'Etat !

Dans ma situation :

- 1) Financement : sans le chantage au limogeage avec la fausse dénonciation que vous connaissez, dans laquelle est impliquée Me Christian BETTEX, j'avais l'argent pour financer une belle campagne électorale. Pierre-Yves Maillard sait que l'Etat doit assumer ce dommage. Son silence ne peut pas justifier que je sois désavantagé pour ma campagne électorale au Conseil d'Etat. Vous connaissez aussi ce boycott économique.
- 2) Domicile : J'ai depuis des années un domicile secondaire dans le Canton de Vaud. Je n'ai pas déposé mes papiers au motif unique du harcèlement lié à la fausse dénonciation dans laquelle est impliqué l'avocat de l'Etat. La commune en est informée. J'avais pris l'engagement de les déposer le jour où cesserait le harcèlement. Vous savez qu'il n'a pas encore cessé. Si je suis élu je déposerai mes papiers, mais pas avant.
- 3) Mandataires : j'ai deux mandataires
- 4) 50 signataires : depuis hier, j'ai présenté la demande d'enquête parlementaire à une dizaine de personnes. Je leur ai expliqué mon programme de transparence pour faire respecter la Constitution dont la gestion de l'urgence climatique dont dépend la qualité de la Vie. Je leur ai fait écouter l'enregistrement que vous connaissez. Ils m'ont tous dit : on votera pour vous. Tous les retraités m'ont dit qu'ils seraient prêts à être des signataires. Parmi les personnes actives, deux ont craint qu'ils puissent faire l'objet de représailles. Cela montre que les pressions faites sur les journalistes par des avocats de l'Etat ne sont pas sans dommages. Il n'en reste pas moins que la récolte de 50 signatures n'est pas un point bloquant du moment que les autres conditions peuvent être remplies, avec des dérogations permettant de ne pas être traité de manière arbitraire.
- 5) Frais d'impression pour des résultats inférieur à 5% : C'est une mesure arbitraire. Elle viole la Constitution. Elle est d'autant arbitraire que le résultat des élections est influencé par les agissements des avocats de l'Etat. De plus, le montant à payer n'est pas indiqué, ce qui empêche même un candidat de pouvoir prévoir le montant que pourrait lui réclamer de manière indue l'Etat.

En résumé : Mes deux mandataires vont déposer un dossier sans les 50 signatures et sans que j'aie changé mon domicile pour montrer ma volonté de participer en étant traité de manière équitable.

Je vous propose de payer le dommage qu'a causé Me Bettex avec les autres employés d l'Etat. Ensuite vous vous retourner contre Me Christian BETTEX ou l'Ordre des

avocats. Dès que le dommage est réparé, vous décalez le premier tour des élections pour que je puisse chercher mes 50 signataires dans des conditions équitables.

Vous pouvez aussi venir avec des contre-propositions. A cet effet, je signale qu'il y a une plainte pénale contre l'avocat de l'Etat. Le contenu de cette plainte pourrait aussi vous orienter plus en détail sur ce qui se passe depuis 25 ans dans cette affaire et pour contrôler la Valeur du dommage. Cette Valeur est facilement calculable. Une partie a déjà été établie par expertise judiciaire sous la conduite d'Eric COTTIER.

Finalement, je vais faire un recours au secrétariat du Grand Conseil, vu ces irrégularités qui affectent la préparation et l'exécution des élections.

Cette démarche est publique. Si d'autres candidats ont les mêmes problèmes avec les avocats de l'Etat, je leur recommande de s'adresser à vous.

En vous remerciant de veiller à ce que cette élection permette au Conseil D'Etat de respecter les Valeurs de notre Constitution, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente du Conseil d'Etat, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Document numérique avec annexes : http://www.swisstribune.org/doc/191210DE_NG.pdf